



Règlementation sur la pêche 2021-2022*

Parc national Tursujuq

1. DÉFINITIONS

Bénéficiaire: Une personne inscrite comme bénéficiaire au titre de la *Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis*.

Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ): Signée en 1975, la CBJNQ reconnaît notamment des droits et privilèges aux bénéficiaires, leur confère un titre de pleine propriété sur les terres de Catégorie I et des droits d'exploitation dans des aires d'intérêts définies, et ceci de manière exclusive en terres de Catégorie I et II. Les droits d'exploitation de subsistance sont protégés par ce traité, sous réserve du principe de conservation.

Terres de catégorie: Suite à l'application de la CBJNQ, le Nunavik fut catégorisé sous des régimes spécifiques d'administration et de gestion des terres (voir annexe 1),

Terres de catégorie I: Appartiennent collectivement et exclusivement à la corporation foncière d'une communauté inuite donnée ou au conseil de bande dans de la communauté de Whapmagoostui. Ces terres débordent des limites de la municipalité.

Terres de catégorie II: Sont des terres publiques du Québec où les bénéficiaires ont des droits exclusifs de chasse, pêche, piégeage, chasse et pêche commerciales ainsi que d'exploitation des pourvoires.

Terres de catégorie III: Sont également des terres publiques où les autochtones peuvent exercer leur droit de récolte, mais de façon non exclusive.

Corporation foncière: est une organisation privée inuite agissant au nom des bénéficiaires affiliés d'une communauté comme propriétaire des terres de catégorie I. Sur les terres de catégorie I et II, elle peut émettre des autorisations de pêche sportive.

Résident du Québec: Tout non-bénéficiaire domicilié au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou sa demande pour un permis.

* La réglementation sur la pêche sportive s'applique aux non-bénéficiaires, résidents ou non du Québec

Ce document **ne remplace pas** la Règlementation sur la pêche sportive au Québec et la Règlementation sur la pêche sportive des corporations foncières. **Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de ces réglementations, de bien les comprendre et de les respecter.**

2. PEMIS

Pour la pêche sportive à l'intérieur du parc national Tursujuq, les visiteurs non-bénéficiaires doivent avoir en leur possession :

**3 documents valides pour pêcher en terres de catégorie II
d'Umiujaq ou de Kuujuaaraapik**

1- permis de pêche sportive du Québec, 2- autorisation de pêche de la corporation foncière d'Umiujaq ou de Kuujuaaraapik et 3- le droit d'accès pour la pêche sportive du parc

ou

2 permis valides pour pêcher en terres de catégorie III

1- permis de pêche sportive du Québec et 2- le droit d'accès pour la pêche sportive du parc

2.1 Permis provincial de pêche sportive du Québec (émis par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, MFFP)

- Tout non-bénéficiaire pêchant au Québec, **doit avoir en sa possession un permis provincial de pêche sportive valide** et respecter sa réglementation.

Prix des permis provinciaux de pêche sportive

Année 2021-2022, du 1er Avril 2021 au 31 Mars 2022		
Prix par personne		
(Taxes incluses)		
	Résident	Non-résident
Pêche sportive (à l'exception du saumon atlantique)		
Annuel, moins de 65	\$ 23,40	\$ 83,75
Annuel, 65 et plus	\$ 18,56	\$ 83,75
7 jours consécutifs	NA	\$ 50,46
3 jours consécutifs	\$13,38	\$ 33,56
1 journée	NA	\$ 19,56

Consulter le site internet du MFFP : <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/prix-de-vente-des-permis/>

Où acheter ces permis?

Se référer au site internet du MFFP pour repérer les agents de vente de votre région:
<http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/permis/region.asp>

2.2 Autorisation de pêche des corporations foncières

Tout non-bénéficiaire **pêchant sur un territoire compris dans des terres de catégorie II à l'intérieur du parc doit détenir une autorisation de pêche de la corporation foncière concernée** et respecter sa réglementation.

Dans le parc national Tursujuq, des terres de catégorie II d'Umiujaq et de Kuujjuaraapik sont présentes (voir Annexe 1).

Prix des autorisations de pêche de la corporation foncière Annituvik d'Umiujaq

Prix pour une personne (Taxes incluses)	
1 journée	\$ 30,00
1 semaine	\$ 50,00
2 semaines	\$ 70,00
1 mois	\$ 120,00
1 saison	\$ 300,00

Prix des autorisations de pêche de la corporation foncière Sakkuq de Kuujjuaraapik

Prix pour une personne (Taxes incluses)	
1 journée	À confirmer
2 journées	À confirmer
1 semaine	À confirmer
1 saison	À confirmer

Où acheter ces autorisations?

Contactez la corporation foncière Annituvik à Umiujaq et/ou la corporation foncière Sakkuk à Kuujjuaraapik (voir la section Contacts).

2.3 Droit d'accès pour la pêche du parc

Tout non-bénéficiaire, **pêchant à l'intérieur des limites du parc, doit avoir payé son droit d'accès pour la pêche du parc.**

Prix des droits d'accès de pêche du parc

Année 2021, du 1^{er} juin au 6 septembre Prix par personne (Taxes incluses)	
1 journée	\$ 19,42
7 jours	\$ 97,17

Où acheter ce droit de pêche?

Le droit d'accès pour la pêche sportive peut être acheté au bureau du parc national Tursujuq à Umiujaq (voir la section Contacts).

3. POLITIQUE SUR LA PÊCHE SPORTIVE AU PARC NATIONAL TURSUJUQ

La politique sur la pêche sportive dans le parc national Tursujuq s'applique aux non-bénéficiaires.

- Toutes espèces autres que l'omble de fontaine, le touladi et le brochet pêchées sportivement doivent être remises à l'eau.
- Afin de protéger la ressource en poissons, la **LIMITE DE POSSESSION EST DE 3 POISSONS**, toutes espèces permises confondues, pour les espèces permises et en respectant la réglementation sur les limites de possession par espèce des corporations foncières et de la pêche sportive au Québec.
- Une fois la limite de possession atteinte, il n'est plus possible de pêcher sportivement et ce, même selon la méthode de remise à l'eau.
- **Seulement 1 poisson des espèces permises peut être rapporté à l'extérieur du parc.** Tous les autres poissons pêchés sportivement doivent être consommés sur place.
- La pêche sportive est autorisée uniquement en zones d'ambiance et de services (ainsi, la pêche n'est pas permise en zones de préservation et de préservation extrême) (voir Annexe 1).
- Seule la pêche avec une ligne munie d'un seul hameçon est permise.

4. PÉRIODE DE PÊCHE ESTIVALE

Période de pêche pour la zone 23 Nord, incluant le parc national Tursujuq

Espèces	Période de pêche 2021-2022
Grand brochet	Du 1 ^{er} juin au 6 septembre
Ombre de fontaine	
Ouananiche	
Touladi*	

* Tous touladis de moins de 60 cm peuvent être conservés, un seul peut mesurer plus de 60 cm.

5. PÉRIODE DE PÊCHE HIVERNALE

La **pêche blanche n'est pas permise** à l'intérieur du parc pour les visiteurs non-bénéficiaires.

6. CONTACTS

MFFP Bureau régional du Nord-du-Québec - Kuujjuaq

851, rue Kaivivik Circle

CP 59

Kuujjuaq, Québec

J0M 1C0

Téléphone: (819) 964-2791

Ligne sans frais: 1-866-237-2442

Fax : (819) 964-2502

Site internet du MFFP: www.mffp.gouv.qc.ca

Corporation foncière Anniturvik (Umiujaq)

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9am à 5pm

CP 148

Umiujaq, Québec

J0M 1Y0

Téléphone: (819) 331-7831

Fax: (819) 331-7832

Si vous êtes témoins d'activités illégales de pêche ou tout non-respect des règles de pêche, s'il-vous-plait, veuillez communiquer avec les agents de protection de la faune au bureau régional du Nord-du-Québec à Kuujjuaq (819) 964-2791.

Corporation foncière Sakkuk (Kuujjuaraapik)

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9am à 5pm

CP 270

Kuujjuaraapik, Québec

J0M 1G0

Téléphone: (819) 929-3348

Fax: (819) 929-3275

Parc national Tursujuq

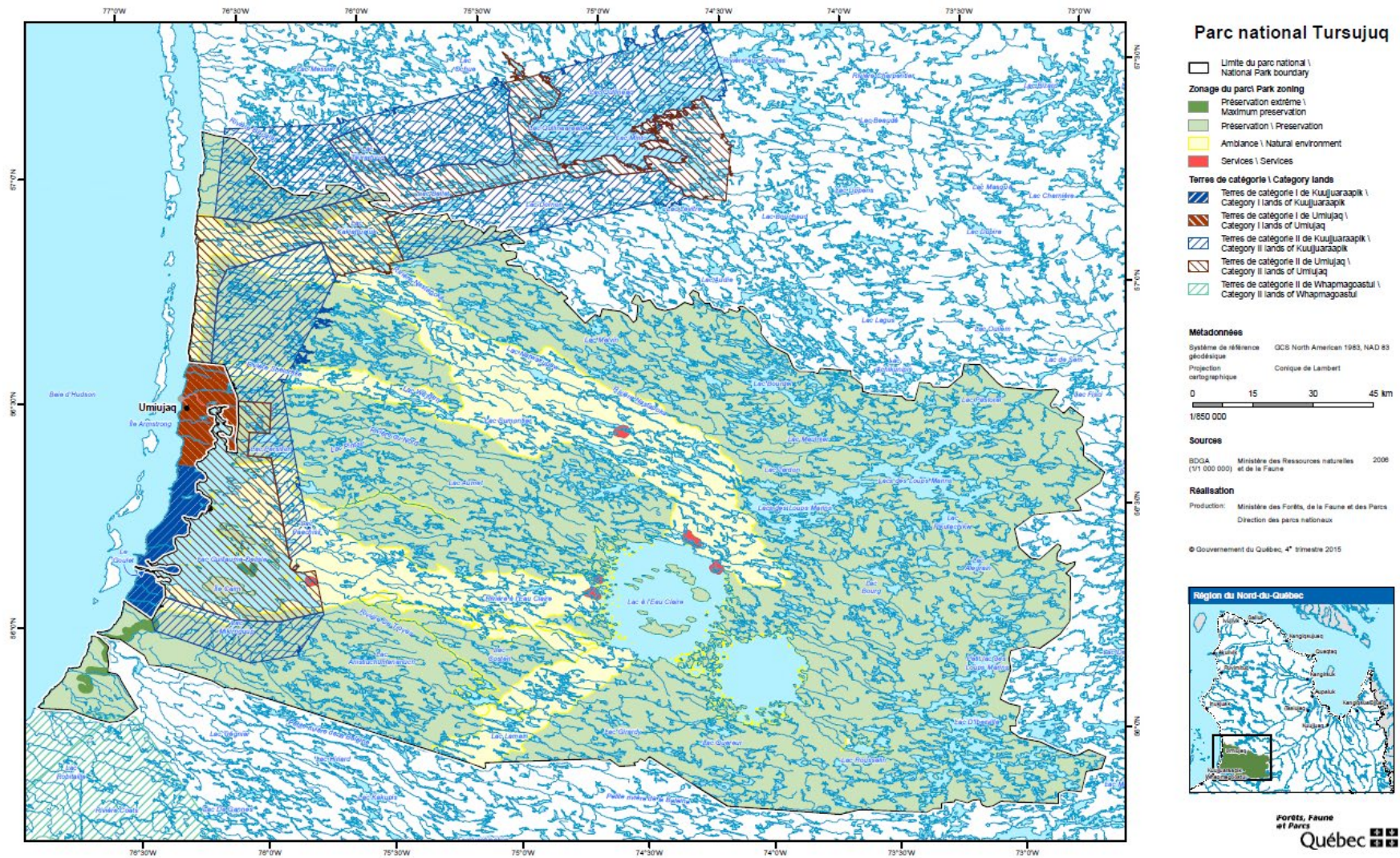
CP 2205

Umiujaq, Québec

J0M 1Y0

Téléphone: (819) 331-5454

Annexe 1

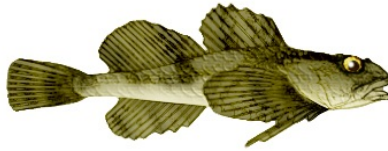


POISSONS DES PARCS DU NUNAVIK

FISH IN NUNAVIK PARKS



Grand brochet
Northern pike
Esox lucius



Chaboisseau arctique
Arctic sculpin
Myoxocephalus scorpioides



Chabot tacheté
Mottled sculpin
Cottus bairdii



Omble chevalier
Arctic char
Salvelinus alpinus



Saïda franc
Arctic cod
Boreogadus saida



Cisco de lac
Cisco
Coregonus artedii



Omble de fontaine
Brook trout
Salvelinus fontinalis



Morue de l'Atlantique ou franche
Atlantic cod
Gadus morhua



Grand corégone
Lake whitefish
Coregonus clupeaformis



Ouananiche
Landlocked Atlantic salmon
Salmo salar



Chabot visqueux
Slimy sculpin
Cottus cognatus



Morue ogac
Greenland cod
Gadus ogac



Touladi
Lake trout
Salvelinus namaycush



Chaboisseau à quatre cornes
Fourhorn sculpin
Myoxocephalus quadricornis



Tricorne arctique
Arctic staghorn sculpin
Gymnocanthus tricuspis



Saumon atlantique
Atlantic salmon
Salmo salar



Chaboisseau à épines courtes
Shorthorn sculpin
Myoxocephalus scorpius



Omble moulac
Splake trout